

		TVA - 21%	TVA - 6% Applicable aux clients résidentiels à partir du 1er avril 2014 jusqu'au 31/08/2015	Code de globalisation	
POUR INFO : quantités					
kW					
Heures pleines/consumation diurne		kWh			
Heures creuses/consumation nocturne		kWh			
Consumation exclusif nuit		kWh			
Energie réactive		kVARh			
1. Tarif d'utilisation du réseau					
1.1 Tarif pour les puissances souscrite et complémentaire					
1.1.1 Trans MT / 26 - kV / Trans BT avec pique					
La terme de capacité	EUR/kWmax/mois (**)	21.0%	6.0%	E210	
La terme proportionelle	X= EUR/kWh	21.0%	6.0%	E210	
	EUR/kW/jaar (**)				
som max terme	EUR/kWh	21.0%	6.0%	E211	
1.1.2 Trans MT / 26 - kV / Trans BT sans pique					
	jour EUR / kWh	21.0%	6.0%	E210	
	nuit EUR / kWh	21.0%	6.0%	E210	
	exclusif nuit/hors pointes EUR/kWh	21.0%	6.0%	E210	
			6.0%		
1.2 Tarif pour la gestion du système		EUR/kWh	21.0%	6.0%	E230
1.3 Tarif pour l'activité de mesure					
Compteur AMR	prix annuelle	21.0%	6.0%	E240	
Compteur MMR	prix annuelle	21.0%	6.0%	E240	
Compteur avec relevé annuel	prix annuelle	21.0%	6.0%	E240	
2. Tarif des obligations de service publique					
	EUR/kWh	21.0%	6.0%	E215	
3. Tarif pour services auxiliaires					
3.1 Tarif pour la compensation des pertes en réseaux		EUR/kWh	21.0%	6.0%	E320
3.2 Tarif reactive energie					
Droit à un prélèvement forfaitaire d'energie réactive					
Tarif pour dépassement du prélèvement forfaitaire		EUR/kVarh	21.0%	6.0%	E310
3.3 Tarif pour le non-respect d'un programme accepté					
4. Surcharges		EUR/kWh	21.0%	6.0%	
4.1 surcharges en vue du financement des obligations de service public					
4.2 allocations pour couverture les coûts du travail de l'installation de regularisation			21.0%	6.0%	
4.3 contributions en vue de la couverture des coûts échoués			21.0%	6.0%	
4.4 a charges des pensions non capitalisées			21.0%	6.0%	E340
4.4 b obligations vis-à-vis des fonds de pension					
4.5 impôts sur les revenus			21.0%	6.0%	
4.6 impôts, surcharges, contributions, rétributions et prélèvement locaux, provinciaux, régionaux ou fédéraux restant dus par le gestionnaire du réseau de distribution concerné			21.0%	6.0%	E891
-					
-					
-					

[illegible][illegible][illegible][illegible]

Application des tarifs

1. Tarif d'utilisation du réseau

1.1.

Tarif pour les puissances souscrite et complémentaire

Détermination de la puissance souscrite (KW)

la puissance maximale par quart d'heure durant les 12 mois, y compris le mois de facturation

Alimentation

La facturation est basée sur la puissance souscrite

Tarif normal:

Concerne les compteurs monohoraires, c. à d. que seule la totalité des kWh est mesurée.

Tarif bihoraire:

La période énergie nocturne s'étend, suivant le choix du client :

Pendant les jours ouvrables:

ou bien de 21.00 h à 06.00 h

ou bien de 22.00 h à 07.00 h

ou bien de 23.00 h à 08.00 h

Pendant les week-ends: 24 heures sur 24

La période énergie diurne concerne toutes les autres heures.

Énergie nocturne exclusive :

La période de branchement s'étend de 22.30 h à 07.30 h et par tranche de dix minutes jusqu'à 23.20 h à 08.20 h, en fonction de la puissance à brancher.

Énergie hors pointes :

Pour un mesurage hors pointes, il y a, en plus d'un compteur monohoraire ou bihoraire, une dérivation mesurée séparément,

qui est interrompue pendant les périodes suivantes du 01/11 au 29/02 :

De 07.00 h à 09.00 h

De 12.00 h à 14.00 h

De 17.00 h à 19.00 h

1.2.

Tarif pour la gestion du système

Tarif proportionnel en fonction des kWh prélevées et kWh injectées

1.3.

Tarif pour l'activité de mesure

Tarif périodique en fonction du type de mesurage.

Ce tarif est calculé par jour et est applicable pour le prélèvement et l'injection.

2. Tarif des obligations de service publique

Tarif proportionnel en fonction des kWh prélevées

3. Tarif pour services auxiliaires

3.1.

Tarif pour la compensation des pertes en réseaux

Tarif proportionnel en fonction des kWh prélevées et kWh injectées

3.2.

Tarif pour l'énergie réactive

Trans MT.

Le client a droit mensuellement à un prélèvement forfaitaire d'énergie réactive (somme de l'énergie réactive d'induction et de capacité), prélevé durant

les heures pleines et creuses, d'un maximum de 32,9 % de la quantité totale d'énergie active consommée pendant les heures pleines et les heures creuses.

Si la limite de 32,9% de la quantité totale d'énergie active consommée sur base mensuelle est dépassée, le tarif pour la puissance réactive est appliqué sur

la consommation dépassant la limite.

26-1 kV/Trans BT/BT:

Le client a droit mensuellement à un prélèvement forfaitaire d'énergie réactive (somme de l'énergie réactive d'induction et de capacité), prélevé durant

les heures pleines et creuses, d'un maximum de 48,4 % de la quantité totale d'énergie active consommée pendant les heures pleines et les heures creuses.

Si la limite de 48,4% de la quantité totale d'énergie active consommée sur base mensuelle est dépassée, le tarif pour la puissance réactive est appliqué sur

la consommation dépassant la limite.

Trans MT/26-1 kV/Trans BT/BT:

Les tarifs ne sont d'application que si la puissance réactive est effectivement mesurée

4. Surcharges

4.4.a

charges des pensions non capitalisées

Tarif proportionnel en fonction des kWh prélevées

4.6.

impôts, surcharges, contributions, rétributions et prélèvement locaux, provinciaux, régionaux ou fédéraux restant dus par le gestionnaire du réseau de distribution concerné

Tarif proportionnel en fonction des kWh prélevées

ELECTRICITE
P.B.E. Période de validité : du 01.01.2016 au 31.12.2016

Application des tarifs

1. Tarif d'utilisation du réseau

1.1. Tarif pour les puissances souscrite et complémentaire

Détermination de la puissance souscrite (KW)

la puissance maximale par quart d'heure durant les 12 mois, y compris le mois de facturation

Alimentation

La facturation est basée sur la puissance souscrite

Tarif normal:

Concerne les compteurs monohoraires, c. à d. que seule la totalité des kWh est mesurée.

Tarif bihoraire:

La période énergie nocturne s'étend, suivant le choix du client :

Pendant les jours ouvrables:

ou bien de 21.00 h à 06.00 h

ou bien de 22.00 h à 07.00 h

ou bien de 23.00 h à 08.00 h

Pendant les week-ends: 24 heures sur 24

La période énergie diurne concerne toutes les autres heures.

Énergie nocturne exclusive :

La période de branchement s'étend de 22.30 h à 07.30 h et par tranche de dix minutes jusqu'à 23.20 h à 08.20 h, en fonction de la puissance à brancher.

Énergie hors pointes :

Pour un mesurage hors pointes, il y a, en plus d'un compteur monohoraire ou bihoraire, une dérivation mesurée séparément,

qui est interrompue pendant les périodes suivantes du 01/11 au 29/02 :

De 07.00 h à 09.00 h

De 12.00 h à 14.00 h

De 17.00 h à 19.00 h

1.2.

Tarif pour la gestion du système

Tarif proportionnel en fonction des kWh prélevées et kWh injectées

1.3.

Tarif pour l'activité de mesure

Tarif périodique en fonction du type de mesurage.

Ce tarif est calculé par jour et est applicable pour le prélèvement et l'injection.

2. Tarif des obligations de service publique

Tarif proportionnel en fonction des kWh prélevées

3. Tarif pour services auxiliaires

3.1.

Tarif pour la compensation des pertes en réseaux

Tarif proportionnel en fonction des kWh prélevées et kWh injectées

3.2.

Tarif pour l'énergie réactive

Trans MT:

Le client a droit mensuellement à un prélèvement forfaitaire d'énergie réactive (somme de l'énergie réactive d'induction et de capacité), prélevé durant les heures pleines et creuses, d'un maximum de 32,9 % de la quantité totale d'énergie active consommée pendant les heures pleines et les heures creuses.

Si la limite de 32,9% de la quantité totale d'énergie active consommée sur base mensuelle est dépassée, le tarif pour la puissance réactive est appliqué sur la consommation **dépassant** la limite.

26-1 kV/Trans BT/BT:

Le client a droit mensuellement à un prélèvement forfaitaire d'énergie réactive (somme de l'énergie réactive d'induction et de capacité), prélevé durant les heures pleines et creuses, d'un maximum de 48,4 % de la quantité totale d'énergie active consommée pendant les heures pleines et les heures creuses.

Si la limite de 48,4% de la quantité totale d'énergie active consommée sur base mensuelle est dépassée, le tarif pour la puissance réactive est appliqué sur la consommation **dépassant** la limite.

Trans MT/26-1 kV/Trans BT/BT:

Les tarifs ne sont d'application que si la puissance réactive est effectivement mesurée

4. Surcharges

4.4.a

charges des pensions non capitalisées

Tarif proportionnel en fonction des kWh prélevées

4.6.

impôts, surcharges, contributions, rétributions et prélèvement locaux, provinciaux,

régionaux ou fédéraux restant dus par le gestionnaire du réseau de distribution concerné

Tarif proportionnel en fonction des kWh prélevées